

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250429-DEC_2025_123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE AUX AVENANTS AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « UN CHALET À GSTAAD » DU
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature de contrats
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...), considérant les erreurs
qui se sont glissées dans le contrat signé pour la représentation
du spectacle « un chalet à Gstaad »

Décision N°2025- 123

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé deux avenants au contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « UN CHALET À GSTAAD » au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 8 novembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : le premier avenant porte sur le paiement des droits de mise en scène pour un montant de 385€ TTC.

ARTICLE 3 : le second avenant porte sur le remboursement de l'achat de nourriture pour le catering d'un montant de 68,79€ TTC, réglé par un membre de la société.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 AVR. 2025**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.
Hélène CORRE

